



# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

## PROCES VERBAL

### Conseillers municipaux présents à l'ouverture de séance

L. BLANDIN	x	J-F. PERROT	x	E. APPERE	x	S. MILET	x	R. SEHEDIC	x
B. CHELVEDER	x	E. CORNEC	x	S. GUEVEL	x	J. LE BIHAN		E. LE GUEN	x
C. BURGAUD		J. TOUVRON	x	Y. BODILIS	x	R. GAGNEPAIN		V. LE VIOL	x

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2025

Pouvoirs : Rodolphe GAGNEPAIN à Stéphane GUEVEL  
Claire BURGAUD à Serge MILET  
Josiane LE BIHAN à Lénaïc BLANDIN

Désignation du secrétaire de séance : Stéphane GUEVEL

Approbation du CM du 8 décembre 2025 : Unanimité

### ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MARS 2026

1. DEL. 01 – Reprise anticipée des résultats
2. DEL. 02 – Vote des taux de fiscalité
3. DEL. 03 – Budget primitif 2026
4. DEL. 04 - Demandes de subvention pour la végétalisation du cimetière (Volet 1 Département, DETR 2026, Fonds vert)
5. DEL. 05 – Demande de subvention pour la liaison piétonne bosquets de Kermaré/Terrasses du pontois (Volet 1 Département, DETR 2026)
6. DEL. 06 – Demande de la subvention régionale « Bien vivre partout en Bretagne » pour les travaux du bas-bourg
7. DEL. 07 – « Convention d'effacement avec le SDEF du réseau électrique et Orange de la rue du Verger » Tranche 2
8. DEL. 08 - modalités d'utilisation de l'imputation comptable « fêtes et cérémonies »

9. DEL. 9 – Responsabilité financière de la collectivité pour manquement à l’obligation légale d’être affilié à une prévoyance
10. DEL. 10 – Indemnités de congés non soldés pour cause de départ à la retraite
11. DEL. 11 – Assurance statutaire du personnel communal
12. DEL. 12 – Convention territoriale globale avec la CAF
13. DEL. 13 – Convention de soutien « Commune et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
14. DEL. 14 – Transfert de la gestion informatique des écoles à la CAPLD
15. DEL. 15 - Renouvellement de la convention d’assistance technique avec la CAPLD dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes

## 1. Reprise anticipée des résultats

La section de fonctionnement 2025 dégage un excédent de 169 828.32 euros.

La section d'investissement 2025 dégage un solde **négatif** de 68 010.09 euros.

Reprise anticipée du résultat de fonctionnement sur le budget 2026		
Proposition d’affectation en investissement	1068	169 828.32 €
Report en fonctionnement	002	0 €

Reprise anticipée du résultat d’investissement sur le budget 2026		
Report du résultat d’investissement <b>négatif</b>	001 - dépenses	- 68 010.09€

Jean-François PERROT explique que le résultat est plus faible que celui de l’an passé compte tenu que les factures de décembre 2025 ont cette année été imputées au budget 2025 et non au BP 2026. En outre, les dépenses de fonctionnement imprévues ont été nombreuses :

Déficit CCAS	10 000 €
Augmentation Assurance	16 000 €
Fuite d'eau Ecole	3500 €
Convention Eau Rivière	5000 €
Eglise	20 000 €
Recueil mémoire	5000 €
Bibliothèque	2500 €
Ossuaire	1500 €
Dévégétalisation Pont	12 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats tels qu’énoncés plus haut.

## 2. Taux de fiscalité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **APPROUVE** les taux communaux pour l’année 2026 comme suit et à l’identique de l’exercice précédent :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29.52 %
- taxe d’habitation (TH) : 13.74 %

### 3. Budget primitif 2026

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses en €		Recettes en €	
439 300	Chapitre 011 – Charges à caractère général	0	002 – Report de fonctionnement
740 825	Chapitre 012 – Charges de personnel	5000	013 – Atténuation
64 000	Chapitre 014 – Atténuations	159 925	70 - Produit des services
136 376	023 – Virement à la section d'investissement	863 876	73 – Impôts et taxes
6000	042	509 000	74 – Dotations, Subventions
157 500	65 – Charges de gestion courante	53 000	75 – Autres produits de gestion courante
45 000	66 – Charges financières	0	76 - Produits financiers
2000	67 – Charges spécifiques	700	77 – Produits exceptionnels
1000	68 – Dotation aux dépréciations	500	78 - Dépréciation
1 592 001	TOTAL DEPENSES	1 592 001	TOTAL RECETTES

#### INVESTISSEMENT

Dépenses en €		Recettes en €	
68 010.09	001 – Solde d'exécution négatif de la section reportée	136 376	021 – Virement de la section de fonctionnement
30 000	041 – Opération patrimoniales	30 000	041 – Opérations patrimoniales
149 990.91	16 - Emprunts	38 000	024
18500	20 – Immobilisations incorporelles Etudes	293 329	10 – Dotations, fonds divers et réserves (excédent 2025)
105 717	204 – Subventions d'équipement versées	258 950	13 – Subventions d'investissement
390 437	21 – Immobilisations corporelles		
		6000	040 – Amortissements
53 876	4581252024 – SDEF effacement rue du verger	53 876	458252024 – CAPLD effacement Orange rue du verger
816 531	TOTAL DEPENSES	816 531	TOTAL RECETTES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de budget primitif 2026 et le principe d'une fongibilité des crédits entre les chapitres à hauteur de 7.5% pour chacune des sections.

#### 4. Demande de subvention « végétalisation du cimetière »

FINANCEURS	Dépense subventionnable en €	Taux sollicité	Montant de subvention sollicité en €
Conseil Départemental	86 704.25	50%	43352.13
Etat – DETR DSIL	86 704.25	28%	24 277.19
CAPLD	19074.94	30%	5722.48
Total aides publiques sollicité (plafond 80%)	67 629.32	78%	
Montant à la charge du maître d'ouvrage	19 074.94	22%	
<b>TOTAL</b>	86 704.25	100%	

Le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, la demande de subvention et le plan de financement relatifs à la végétalisation du cimetière.

#### 5. Demande de subvention « liaison piétonne Bosquets de Kermaré – terrasses du Pontois »

FINANCEURS	Dépense subventionnable en €	Taux sollicité	Montant de subvention sollicité en €
Etat – DETR 2026	151 075	55%	83 091.25
Conseil départemental – volet 1	151 075	23%	34 747.25
CAPLD	33 236.50	30%	13 005.64
Total aides publiques sollicité (plafond 80%)	117 838.50	78%	
Montant à la charge du maître d'ouvrage	33 236.50	22%	
<b>TOTAL</b>	151 075	100%	

Le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, la demande de subvention et le plan de financement relatifs à la liaison piétonne Bosquets de Kermaré-Terrasses du Pontois.

#### 6. Demande de subvention REGION « Bien vivre en Bretagne » Requalification du bas-bourg

DEPENSES HT en €		RECETTES en €			
Description des postes de dépense	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Sollicité/attribué
Tranche 2	243 474€	REGION BRETAGNE – Bien vivre	28 426	12	sollicité
Tranche 2		Etat - DETR	64 500	28	attribué
Tranche 2		Etat – fonds mobilités actives	80 442	31	attribué
		Autofinancement	70 106	29	
<b>TOTAL</b>	<b>243 474€</b>		<b>243 474</b>	100	

Le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, la demande de subvention et le plan de financement relatifs à la requalification du bas-bourg.

## **7. Convention d'effacement avec le SDEF du réseau électrique et Orange**

Le Maire a interpellé le SDEF sur la nécessité d'enlever le poteau électrique situé dans le virage du passage à niveau en direction de la rue du verger. Le SDEF a en retour proposé de procéder à l'effacement du réseau électrique, de l'éclairage public et des réseaux de communication électronique de la rue du Verger. Les coûts de prise en charge se répartissent entre 2 tranches.

La première a fait l'objet d'une délibération du 30 juin 2025 (38-2025) et la seconde répond aux caractéristiques suivantes :

<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant TTC en €</b>	<b>Participation Commune TTC</b>	<b>Imputation comptable</b>
Effacement électrification	66 000	<b>0</b>	
Effacement éclairage public	42 000	<b>35 000</b>	204
Effacement ORANGE	30 000	<b>30 000</b>	4581252024 (travaux pour le compte de la CAPLD)
<b>TOTAL travaux</b>	138 000	<b>65 000 avant remboursement CAPLD</b>	

Le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, le plan de financement proposé par le SDEF dans le cadre de la tranche 2 de l'effacement des réseaux rue du verger.

## **8. Modalités de l'imputation comptable 6232 « fêtes et cérémonies »**

Le Maire propose que les dépenses induites par l'imputation comptable 6232 « Fêtes et cérémonies » soient les suivantes :

- Ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, les moments de convivialité offerts en fin de conseil municipal ou lors d'événements en lien avec le service public communal ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors de ces cérémonies ;
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalité extérieures) lors de déjeuners de travail, déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modalités de l'imputation comptable 6232 (fêtes et cérémonies).

## **9. Manquement à l'obligation d'affiliation à une prévoyance**

Selon la loi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, « tout agent territorial, quel que soit son âge, son statut, son cadre d'emplois ou sa catégorie, doit bénéficier a minima, en cas d'indisponibilité physique liée à une incapacité temporaire de travail du maintien de 90 % de son revenu net (TI + NBI + RI), d'un complément de rémunération versé au titre de la prévoyance complémentaire ». Or la Commune de LA ROCHE MAURICE a souscrit tardivement à une prévoyance (1<sup>er</sup> mars 2025) empêchant son agent, Alexandre JOUAN, de bénéficier de cette couverture complémentaire au cours des 3 derniers mois d'un arrêt maladie qui s'est étendu de la mi-novembre 2024 à la mi-juin 2025. Cette carence de l'employeur, engage la responsabilité administrative de la collectivité qui se doit d'indemniser l'agent à hauteur des sommes qu'il n'a pas perçues de la part de la prévoyance TERRITORIA. Ces sommes sont égales à la moitié de 90% du salaire indiciaire de l'agent à raison de 13 semaines pleines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, RECONNAIT la responsabilité de la Commune pour manquement à son obligation légale d'affiliation à une prévoyance, ETABLIT le lien de cause à effet entre le préjudice subi par l'agent Alexandre JOUAN et le manquement susvisé et APPROUVE l'indemnisation de 13 semaines pleines à verser en compensation des indemnités non perçues.

## **10. Indemnités de congés non soldés pour cause de départ à la retraite au cours d'un arrêt maladie**

Selon l'arrêt en date du 4 avril 2025 du Conseil d'Etat (3<sup>ème</sup> - 8<sup>ème</sup> chambres réunies n°487840), un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite immédiatement à la suite d'un arrêt maladie est fondé à bénéficier des jours de congés qu'il n'a pas été en mesure de prendre durant ladite période de congé maladie dans la limite des 15 mois précédant le départ à la retraite. Madame Claudie VIA correspond à ce cas de figure et doit légalement bénéficier des droits à congés capitalisés sur 15 mois, soit du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 mars 2025, à raison de 20 jours pour 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, RECONNAIT le bénéfice des congés payés sur la période de 15 mois précédant la mise en retraite de Madame Claudie VIA et APPROUVE l'allocation d'une indemnité de congés payés à Mme Claudie VIA sur la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 mars 2025.

## **11. Assurance statutaire du personnel communal**

Un groupement de commande piloté par le CDG 29 donne lieu à la présente proposition de contrat d'assurance statutaire :

Public concerné : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

Formule de franchise : Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1<sup>er</sup> jour.

**Coût pour la collectivité : 6.79% de la masse salariale.**

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle.

Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder aux versements correspondants et AUTORISE le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

## **12. Convention triennale globale avec la CAF**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Département du Finistère, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD), le syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry (SIPP) et les 22 communes membres. Elle vise à renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions en faveur de la cohésion sociale sur le territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé et un plan d'actions pluriannuel. La CTG 2026-2029 s'inscrit dans la continuité des engagements pris depuis 2021 et intègre les évolutions législatives, notamment la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elle couvre les champs suivants :

- Petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Parentalité ;
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Le diagnostic partagé, réalisé à l'issue de la CTG actuelle, a permis d'identifier les enjeux prioritaires pour le territoire, notamment :

- L'accompagnement d'un service public de la petite enfance lisible et coordonné ;
- L'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles, en anticipant la baisse démographique ;
- La mutualisation des moyens et la professionnalisation des équipes ;
- L'amélioration de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.

La gouvernance de la CTG repose sur un comité de pilotage et des groupes de travail thématiques, associant les acteurs locaux. La convention prévoit également des mécanismes de suivi, d'évaluation et de révision à mi-parcours (mars 2027). La signature de cette convention permettra de mobiliser des financements bonifiés de la CAF et de renforcer la coopération entre les collectivités et les partenaires institutionnels. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer le renouvellement de la convention territoriale globale avec le partenaire CAF

## **13. Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Elle est proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets. Dans ce contexte, la Collectivité assurera des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Il est proposé de signer la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer la convention avec CITEO.

#### **14. Gestion de l'informatique des écoles par la CAPLD**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 proposant une nouvelle grille tarifaire pour la prise en charge des systèmes d'information communaux (téléphonie, informatique) ; La CAPLD établit à 203 euros par classe le coût de prise en charge des équipements informatiques et téléphoniques des écoles. En matière de maintenance des équipements scolaires, il est donc proposé de confier cette prestation au service informatique de la CAPLD pour le coût de 203 euros par classe et par an, soit pour un total de 1624 euros (8 classes). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la prise en charge des systèmes d'information des écoles publiques de LA ROCHE MAURICE par la CAPLD aux tarifs énoncés par la délibération communautaire du 18.12.2025.

#### **15. Convention d'assistance technique avec la CAPLD en matière de voirie**

Par délibération en date du 16 décembre 2013 (n°2013-134), la Communauté d'agglomération a décidé d'étendre ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures :

- À la préparation des programmes de travaux d'entretien et de gros entretien,
- Au suivi de travaux et l'établissement d'un diagnostic général de voirie,
- À des missions spécifiques en lien avec la gestion de la voirie communale.

Il est proposé que la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes ou syndicats du territoire passée avec la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) soit renouvelée pour un montant forfaitaire annuel de 794 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'assistance technique.

Clôture de la séance à 20h35

**Lénaïc BLANDIN**

**Maire de LA ROCHE MAURICE**